

## La Belgique impose l'identification obligatoire en point de vente : un signal fort pour le débat français sur les contrôles du jeu



Vincent Reynaert

Publié le 21 mai 2026 . Lecture estimée : 7 min



*Depuis le 1er mai, les joueurs belges doivent présenter leur carte d'identité électronique pour parier dans les points presse. Derrière cette réforme technique se cache un sujet beaucoup plus large : celui de l'équilibre réglementaire entre casinos, réseaux physiques et opérateurs historiques. Un débat qui résonne fortement en France, où les casinotiers dénoncent depuis plusieurs années une asymétrie de contrôle entre leurs établissements et les réseaux FDJ ou PMU.*

La Belgique vient de franchir une nouvelle étape dans le contrôle du jeu physique. Depuis le 1er mai, toute personne souhaitant placer un pari dans une librairie ou un point presse doit désormais être identifiée via sa carte d'identité électronique avant de pouvoir jouer.

La mesure, portée par la [Commission des jeux de hasard belge](#), étend au réseau des marchands de presse un dispositif jusque-là réservé aux casinos, salles de jeux automatiques et agences de paris. Le principe est simple : vérifier automatiquement qu'un joueur n'est pas inscrit dans [la base EPIS](#), le registre national des personnes interdites de jeu.

Sur le papier, la réforme peut sembler purement technique. Dans les faits, elle touche à un sujet central pour toute l'industrie européenne : la cohérence des obligations de contrôle entre les différents circuits de distribution du jeu.

Le système EPIS, pour "Excluded Persons Information System", centralise les données des personnes exclues des jeux d'argent. Cela concerne les auto-exclusions, les interdictions judiciaires ou encore certaines situations de surendettement.

Selon les autorités belges, près de 200 000 personnes sont aujourd'hui enregistrées dans cette base.

Concrètement, les terminaux de paris présents dans les points presse doivent désormais intégrer un lecteur de carte permettant de lire automatiquement la eID belge. Sans carte valide, impossible de jouer. Si le joueur apparaît dans EPIS, le terminal bloque immédiatement la session.

La logique est claire : empêcher les joueurs interdits de contourner les contrôles en se reportant vers les réseaux physiques les moins surveillés.

Pour les opérateurs, cela implique toutefois une montée en gamme technologique du réseau retail. Les points de vente deviennent progressivement des extensions des dispositifs de conformité des opérateurs agréés.

Le sujet dépasse largement la Belgique.

Partout en Europe, les régulateurs cherchent désormais à harmoniser les obligations de jeu responsable entre le digital et le physique, mais aussi entre les différentes catégories d'opérateurs.

## Le vieux débat français ressurgit

En France, cette évolution belge risque d'alimenter un débat déjà ancien entre les casinos et le duo FDJ/PMU.

Depuis plusieurs années, les casinotiers rappellent qu'ils évoluent sous un niveau de contrôle particulièrement strict : vérification d'identité à l'entrée, interdictions de jeu centralisées, procédures anti blanchiment renforcées, contrôle des flux, vidéosurveillance ou encore obligations de formation du personnel.

À l'inverse, les réseaux de distribution FDJ et PMU reposent encore largement sur un modèle de jeu de proximité où l'identification systématique du joueur n'existe pas dans la majorité des usages.

Le sujet est régulièrement porté par le Syndicat Casinos de France. Son président, [Grégory Rabuel](#), rappelle fréquemment [que les casinos considèrent subir des contraintes réglementaires](#) beaucoup plus lourdes que celles imposées aux autres acteurs physiques du marché.

Dans l'industrie, certains résumant la situation de façon assez directe : un joueur interdit de casino peut encore acheter des jeux FDJ ou parier au PMU sans difficulté particulière, tant qu'aucun contrôle d'identité n'est requis.

Bien sûr, les contextes économiques et réglementaires restent différents. Les casinos accueillent des jeux plus intensifs et des mises potentiellement plus élevées. Mais la montée en puissance des enjeux liés au jeu problématique pousse progressivement les régulateurs à revoir cette séparation historique.



*Depuis quelques années, il est possible de venir faire valider ses paris en point de vente en les préparant sur un smartphone. Ces derniers pourraient également permettre aux buroalistes de vérifier la capacité des joueurs à pouvoir parier.*

## L'ANJ pousse déjà discrètement sur le sujet

Du côté français, l'Autorité Nationale des Jeux suit depuis plusieurs années les dispositifs de prévention des opérateurs historiques.

L'ANJ insiste régulièrement sur la nécessité d'améliorer le suivi des joueurs à risque, notamment dans les réseaux physiques où la connaissance client reste plus limitée que dans l'univers en ligne.

Le sujet apparaît régulièrement dans les échanges entre le régulateur et les opérateurs, notamment autour des outils de détection des comportements problématiques, des plafonds, des mécanismes d'auto-exclusion ou encore de la capacité à mieux tracer certains usages retail.

Pour FDJ et PMU, le défi est considérable.

Leur force repose historiquement sur un maillage territorial extrêmement dense, construit autour de la simplicité d'accès et de l'achat immédiat. Introduire des contrôles d'identité systématiques modifierait profondément l'expérience utilisateur mais aussi l'organisation opérationnelle des détaillants.

La Belgique fournit donc un cas d'école particulièrement observé.

Car derrière le discours de protection des joueurs se cache une question stratégique : jusqu'où les réseaux physiques peuvent-ils absorber des obligations de conformité inspirées du modèle casino ou du jeu en ligne ?

## Les points de vente entrent dans une nouvelle ère

L'un des aspects les plus intéressants de la réforme belge concerne justement le rôle des commerçants.

Les autorités ont volontairement limité leur intervention humaine dans le processus. L'identification est automatisée via le terminal et les détaillants ne peuvent pas encoder eux-mêmes les données des joueurs.

Ce choix traduit une réalité terrain bien connue des opérateurs : les marchands de presse ne sont pas des agents de conformité.

Le pari reste une activité complémentaire pour ces commerces, déjà soumis à de multiples contraintes opérationnelles.

La Commission des jeux belge a néanmoins prévu une "carte exploitant" permettant d'activer exceptionnellement les terminaux en cas de panne du système EPIS. Mais cette procédure reste strictement encadrée et engage directement la responsabilité du commerçant.

En cas de manquement, les sanctions peuvent être lourdes : amendes administratives, suspension de licence voire retrait d'autorisation.

Cette responsabilisation progressive du retail physique pourrait devenir une tendance de fond en Europe.

Car les régulateurs font face à une contradiction croissante : ils exigent des opérateurs des politiques de jeu responsable de plus en plus sophistiquées, tout en conservant dans certains réseaux physiques des parcours d'achat largement anonymes.

## Vers une convergence européenne des contrôles ?

La réforme belge pourrait finalement servir de laboratoire réglementaire.

Si le dispositif fonctionne sans provoquer de rejet massif des joueurs ou des détaillants, il pourrait renforcer les arguments de ceux qui plaident pour davantage d'harmonisation des contrôles en Europe.

En France, le sujet reste politiquement sensible. FDJ et PMU occupent une place particulière dans l'économie des territoires et dans le financement public. Toute évolution réglementaire touchant leurs réseaux physiques aurait des conséquences importantes.

Mais la pression monte progressivement.

Entre montée des enjeux de santé publique, attentes des régulateurs et demandes d'équité formulées par les casinotiers, la question de l'identification des joueurs dans les réseaux physiques semble désormais installée dans le débat.

La Belgique vient peut-être simplement d'ouvrir une porte que d'autres marchés européens devront tôt ou tard regarder de près.